

## **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

## Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1949 31 juillet 2015

## **SOMMAIRE**

7ème Quai Luxembourg S.A	93552	Southern Harvest Romania Holdings S.à r.l.	
FJ Developpement En	93510	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	93520
FLE Property 4	93510	State Street International Finance Luxem-	
FLE Property 5	93510	bourg S.à r.l	93525
Jona S.à r.l	93513	Stone Holding S.à r.l	
Kadran Sà r.l	93510	Synergy Pro-Motor	93524
ML Holding	93506	Tanglewood Finance S.à r.l	93541
Rilston S. à r. l	93513	Tasman Finance S.à r.l	93522
RMB Capital S.A		The Carlyle Group (Luxembourg) JV	93524
Ronndriesch 123 S.A.		Theia Holdings S.à r.l	93522
Route 66 S.A	93514	Theia Luxembourg S.à r.l	93520
Royalty Opportunities Feeder S.A		The Nielsen Company (Luxembourg) S.à r.l.	
Royalty Opportunities S.à r.l		•••••	
RP Babelsberg S.à r.l		Thomas & Piron Haus	93525
RP Bergen S.à r.l		Thomas & Piron International (Luxembourg)	
RPSE Lunghezza S.à r.l		S.A	
RREI Biscayne S.à r.l		TMK Capital S.A.	
RT3 S.A		Trafalgar Acquisition S.à r.l	
Sablino S.A.		Treetops Holdings S.à r.l	
Samsonite International S.A		T.R. Engineering S.A.	
S.C.S.I. S.A.		Triton IV Luxco No 12 S.à r.l	
SIX-XL s.à r.l.		T-Systems Luxembourg SA	93523
Sogesco S.A		T-Systems Luxembourg SA	
Southern Harvest Romania Holdings S.à r.l.	75324	Vinup S.à r.l.	93545
Southern Harvest Romania Holdings S.a f.l.	93517	Vitruvian II Luxembourg S.à r.l	93549



#### ML Holding, Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon. R.C.S. Luxembourg B 197.259.

## **STATUTS**

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour de Mai,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg;

#### Ont comparu:

- 1.- HESH, une société à responsabilité limitée, dûment constituée et valablement existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au capital de 12.500 EUR et en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg; et
- 2. AMERIC, une société à responsabilité limitée, dûment constituée et valablement existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au capital de 12.500 EUR et en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, (les «Associés»),

ici représentées par Mr. Max Mayer, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par les parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, agissant es qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

## Titre I er . - Forme- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- **Art. 1** er . **Forme.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).
  - Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est «ML Holding».
- **Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, sont ainsi inclues les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou toute autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers toute garantie ou sûreté afin de garantir les obligations des sociétés précitées, et également emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et encore garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société peut prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

- Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par une résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par une résolution du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

#### Titre II. - Capital - Parts Sociales

**Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros), divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.



- **Art. 7. Droits de vote.** Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.
- **Art. 8. Indivisibilité des parts.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.
  - Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixantequinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

**Art. 10. Rachat des parts.** La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

#### Titre III. - Gérance

**Art. 11. Nomination des gérants.** La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société est gérée par un conseil de gérance.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

**Art. 12. Pouvoirs des gérants.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de l'un quelconque de ses gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

**Art. 13. Conseil de gérance.** Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas à être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, doit être donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initié depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, la majorité des gérants sont présents en personne ou représentés par un mandataire.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensemble constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 14. Responsabilité des gérants.** Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.



## Titre IV. - Assemblée générale des associés

**Art. 15. Associé unique.** Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

**Art. 16. Assemblées générales.** Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit une personne qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingtcinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation le troisième mardi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

## Titre V. - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

- Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 18. Comptes annuels.** Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.
- **Art. 19. Bénéfice.** Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devra être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution de la réserve légale.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

- **Art. 20. Dividendes intérimaires.** Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.
- **Art. 21. Audit.** Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance composé de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.



Le(s) commissaire(s) sont nommé(s) par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

#### Titre VI. - Dissolution - Liquidation

- **Art. 22. Dissolution.** La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.
- **Art. 23. Liquidation.** La liquidation de la Société est menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société sont attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

#### Disposition temporaire

Nonobstant les dispositions de l'article 17, le premier exercice de la société débute ce jour et s'achèvera le 31 décembre 2015.

#### Souscription - Paiement

L'intégralité des 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant une valeur nominale 1 EUR (un euro), ont été entièrement souscrites par les fondateurs comme suit:

Associé	Nombre
	de parts
	sociales
1 HESH	6.250
2 AMERIC	6.250
Total:	12.500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire.

Le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à 1.000,- EUR

#### Résolutions de l'assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés, représentant la totalité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) (a) Mr Eliran HAGEGE, dirigeant d'entreprise, ayant sa résidence professionnelle au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- (b) Mr Jacob Erik AMIEL, dirigeant d'entreprise, ayant sa résidence professionnelle au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi à 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 mai 2015. Relation GAC/2015/4451. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015082555/214.

(150094867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.



## FJ Developpement En, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 168.899.

Les données d'un membre du Conseil de surveillance qui ont été initialement déposées au RCS sous le n° L150094670, en date du 3 juin 2015, sont erronées et doivent être rectifiées de la manière suivante:

MARKUS François (au lieu de ROBERT François)

FJ DEVELOPPEMENT EN

Référence de publication: 2015085401/11.

(150097751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

#### FLE Property 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.765.

Ce dépôt remplace le dépôt enregistré à Luxembourg et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 05/06/2015 sous la référence L150096929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLE Property 4

United International Management S.A. Référence de publication: 2015085402/13.

(150097334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

#### FLE Property 5, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLE Property 5

United International Management S.A. Référence de publication: 2015085403/11.

(150097621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

#### Kadran Sà r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 190.876.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth of May.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

#### THERE APPEARED:

Mr. James Montrose Metcalfe, born in Natchez, State of Mississippi, United States of America on February 17, 1966, professionally residing at 100, West Putnam Avenue, 06830 Greenwich, State of Connecticut, United States of America,

here represented by Ms. Mélanie Muller, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party being the sole shareholder of Kadran S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 190876 incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on September 30, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3411 on November 15, 2014. The articles of association have not been amended since.



The appearing party representing the entire share capital of the Company declares having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

#### Agenda

- 1. Approval of the interim balance sheet dated May 28, 2015 as opening balance sheet of the liquidation.
- 2. Dissolution and liquidation of the Company.
- 3. Appointment of a liquidator and determination of its powers and duties.
- 4. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the notary to enact, the following resolutions:

#### First resolution

The sole shareholder resolves to approve the interim balance sheet dated May 28, 2015 as opening balance sheet of the liquidation.

#### Second resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law") the sole shareholder resolves to dissolve and liquidate the Company.

#### Third Resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder resolves to appoint AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 74676, having its registered office at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advance payments on future liquidation proceeds.

#### Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at EUR 1,400.-

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

### A comparu:

M. James Montrose Metcalfe, né à Natchez, Etat du Mississippi, Etats-Unis d'Amérique, le 17 février 1966, résidant professionnellement à 100, West Putnam Avenue, 06830 Greenwich, Etat du Connecticut, Etats-Unis d'Amérique,

ici représenté par Madame Mélanie Muller, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de Kadran S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès



du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190876, constituée selon un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3411 en date du 15 novembre 2014. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation. L'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour

- 1. Approbation du bilan intérimaire en date du 28 mai 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation.
- 2. Dissolution et liquidation de la Société.
- 3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations.
- 4. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés adopte à l'unanimité et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé unique décide d'approuver le bilan intérimaire au 28 mai 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation.

#### Deuxième résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'associé unique décide de dissoudre et de liquider la Société.

#### Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74676, ayant son siège social au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'associé unique selon le cas ou de l'assemblée générale des associés.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société à l'associé en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

#### Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ EUR 1.400.-

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MULLER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 3 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/17148. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 juin 2015.

Référence de publication: 2015085555/123.

(150097913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.



## Jona S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9644 Dahl, 33, Duerfstrooss. R.C.S. Luxembourg B 180.017.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nadia JOCHHEIM-BRANDENBOURGER

Gérante

Référence de publication: 2015085553/11.

(150097433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

#### Rilston S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 137.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 juin 2015.

Référence de publication: 2015085807/10.

(150097328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

#### RMB Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 163.689.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

Pour: RMB CAPITAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015085808/14.

(150097081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## Ronndriesch 123 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 84.107.

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire en date du 8 avril 2015 que:

- Le mandat du commissaire aux comptes à savoir G.T. Fiduciaires S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrit au RCSL sous le numéro B121820 est renouvelé pour une année et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/06/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015085810/15.

(150097298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.



#### Route 66 S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 67.855.

Le siège sis au 128 Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg de ROUTE 66 S.A., société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 67 855, a été dénoncé par son agent domiciliataire avec effet au 5 août 2009.

Pour GODFREY HIGUET Avocats

Un mandataire

Référence de publication: 2015085811/11.

(150097536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## Royalty Opportunities Feeder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 160.775.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 mai 2015

Les actionnaires décident de nommer Monsieur Hugo FROMENT, directeur de sociétés, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, né à Laxou (France) le 22 février 1974 entant qu'Administrateur de catégorie A et ce pour une durée limitée dans le temps à savoir jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels clos au 31 décembre 2017.

Luxembourg, le 8 juin 2015.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour ROYALTY OPPORTUNITIES FEEDER S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015085812/16.

(150097965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## Royalty Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 41.436,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 160.774.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des associés en date du 4 mai 2015

Les associés décident de nommer Monsieur Hugo FROMENT, directeur de sociétés, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, né à Laxou (France) le 22 février 1974 entant que gérant de catégorie A et ce pour une durée limitée dans le temps à savoir jusqu'à l'assemblée générale des associés approuvant les comptes annuels clos au 31 décembre 2017.

Luxembourg, le 8 juin 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ROYALTY OPPORTUNITIES S. à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015085813/17.

(150098003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

#### RP Babelsberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.716.

Extrait du contrat de transfert de parts de la Société daté du 10 mars 2015

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 10 mars 2015, GH Retail Portfolio S.à r.l. a transféré 50 parts sociales d'une valeur de 125 Euro chacune, à Soprano Retail 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de la Chambre de Commerce au Luxembourg sous le numéro B 195.037, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 1 er juin 2015.



En vertu de ce même acte, GH Retail Portfolio S.à r.l. a transféré 50 parts sociales d'une valeur de 125 Euro chacune, à Soprano Retail 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de la Chambre de Commerce au Luxembourg sous le numéro B 195.067, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 1 <sup>er</sup> juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

Signature *Un mandataire* 

Référence de publication: 2015085814/21.

(150096969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

#### RP Bergen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 130.438.

Extrait du contrat de transfert de parts de la Société daté du 10 mars 2015

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 10 mars 2015, GH Retail Portfolio S.à r.l. a transféré 50 parts sociales d'une valeur de 125 Euro chacune, à Soprano Retail 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de la Chambre de Commerce au Luxembourg sous le numéro B 195.037, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 1 er juin 2015.

En vertu de ce même acte, GH Retail Portfolio S.à r.l. a transféré 50 parts sociales d'une valeur de 125 Euro chacune, à Soprano Retail 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de la Chambre de Commerce au Luxembourg sous le numéro B 195.067, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 1 er juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015085815/21.

(150096976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## RPSE Lunghezza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 7.014.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 101.931.

Le bilan de la société au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 juin 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015085822/12.

(150098025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## RREI Biscayne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 186-188, rue de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 144.507.

L'an deux mille quinze, le quatre juin

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme «RREI HOLDING S.A.», établie et ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 186-188, Rue de Longwy,

ici représentée par Monsieur Anthony THILLMANY, employé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette



en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante dûment représentée déclare être la seule associée de la société à responsabilité limitée «RREI BISCAYNE S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-3378 Livange, 13, Rue de Peppange, société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 448 du 02 mars 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 144.507.

Ensuite la comparante, agissant en ses dites qualités, représentant l'intégralité du capital social, a pris la résolution suivante:

#### Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-3378 Livange, 13, Rue de Peppange vers L-1940 Luxembourg, 186-188, Rue de Longwy - «Résidence Athimis» et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 5 des statuts dans sa version française et anglaise pour lui donner la teneur suivante:

#### Version française:

« Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

#### Version anglaise:

« **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.» Les autres phrases de l'article 5 restent inchangées.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05/06/2015. Relation: EAC/2015/12748. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 08 juin 2015.

Référence de publication: 2015085823/44.

(150097515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

#### RT3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 118.676.

Extrait du Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 27 Mai 2015.

Transfert du siège social de la Société du 16, Boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg au 2, rue Wilson L-2732 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2015.

Pour la Société

Un Mandataire

Référence de publication: 2015085832/15.

(150097220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.



#### S.C.S.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 95.691.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2015

L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats pour une période de 6 ans de:

- Monsieur Jean-François THELLIN au poste d'administrateur

- DESKLUX S.A. au poste de commissaire

L'administrateur et le commissaire sont nommés pour une durée allant jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2021.

J.-F. THELLIN / J.-L. LOUIS.

Référence de publication: 2015085834/13.

(150097468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## Sablino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 155.487.

- Mme. Nahima Bared, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mme, Marion Fritz, avec effet au 29 mai 2015.

- Le nouveau mandat de Mme. Nahima Bared prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015085836/14.

(150097107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## Southern Harvest Romania Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 183.530.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of May.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the members of Southern Harvest Romania Holdings S.à r.l., with registered office at 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 183530, incorporated by a deed received by Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on 14 January 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 675 on 14 March 2014 and lastly amended by a deed received by Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on 2 April 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1597 on 20 June 2014 (the "Company").

#### THERE APPEARED:

Southern Harvest Partners LP, a limited partnership organized and validly existing under the laws of the Bermuda Islands, with registered office at c/o Kattegat Limited, Belvedere Building 4 th Floor, 69 Pitts Bay Road, Hamilton HM08, Bermuda and registration number 40953 with the registrar of companies of the Bermuda Islands,

duly represented by Ms Caroline APOSTOL, lawyer residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Mr. James Mc Carthy, born on 16 October 1957 at Cork (Ireland) residing at Donor House, Castledermot Co. Kildare IRL - L8045 Marshallstown,

duly represented by Ms Caroline APOSTOL, lawyer residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be registered at the same time with the registration authorities.

The appearing parties are the members (the "Members") of the Company. Such appearing parties, represented as here above stated, in their capacity as members of the Company, have requested the undersigned notary to state the following resolutions:



#### First resolution

The Members resolve to increase the corporate capital of the Company by an amount of two hundred eighty thousand one hundred eighty-seven Euros (EUR 280,187) so as to bring it from its current amount of two hundred thirty-four thousand five hundred twenty Euros (EUR 234,520) represented by two hundred thirty-four thousand five hundred twenty (234,520) corporate units, having a par value of one Euro (EUR 1) each, to an amount of five hundred fourteen thousand seven hundred seven Euros (EUR 514,707) by the issuance of two hundred eighty thousand one hundred eighty-seven (280,187) new corporate units having a par value of one Euro (EUR 1) each and the same rights and obligations as the existing corporate units, as set out in the articles of association of the Company (the "New Corporate Units"), in consideration for a contribution in cash amounting to two hundred eighty thousand one hundred eighty-seven Euros (EUR 280,187) (the "Capital Increase").

#### Second resolution

The Members resolve to record the following subscription and full payment of the share capital increase as follows:

## Subscription - Payment

Southern Harvest Partners L.P. represented by Ms Caroline APOSTOL, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on 20 May 2015 declares that it subscribes to two hundred eighty thousand one hundred eighty-seven (280,187) New Corporate Units, and fully pays them up by way of a contribution in cash consisting in an amount of two hundred eighty thousand one hundred eighty-seven Euros (EUR 280,187).

The above-mentioned contribution in cash shall be allocated to the share capital account of the Company.

#### Evidence of the contribution

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary by way of a blocking certificate issued by ING Luxembourg S.A. attesting that the amount of two hundred eighty thousand one hundred eighty-seven Euros (EUR 280,187) has been wired and blocked on the Company's bank account opened with ING Luxembourg S.A., and the undersigned notary, acknowledging that the New Corporate Units have been fully paid-up, formally acknowledges that the aggregate amount of two hundred eighty thousand one hundred eighty-seven Euros (EUR 280,187) is now at the free disposal of the Company.

#### Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Members resolve to amend article 5 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

"The subscribed corporate capital is set at five hundred fourteen thousand seven hundred seven Euros (EUR 514,707) represented by five hundred fourteen thousand seven hundred seven (514,707) corporate units having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, which has been entirely paid in".

#### Fourth resolution

The Members resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorizes any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the New Corporate Units in the register of shareholders of the Company.

## Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately one thousand seven hundred Euros (EUR 1,700.-).

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, she signed together with the notary the present original deed.

## Suit la version en langue française du texte qui précède:

En l'année deux mille quinze, le vingt-deuxième jour de mai,

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

## A été tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de Southern Harvest Romania Holdings S.à r.l., dont le siège social est sis à 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B183530, constituée par acte notarié reçu par Maître Jean SECLER, notaire de résidence à



Junglinster, le 14 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 675 le 14 mars 2014, dernièrement modifié par un acte reçu par Maître Jean SECLER, notaire de résidence à Junglinster, le 2 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1597 le 20 juin 2014 (la «Société»).

#### ONT COMPARU:

Southern Harvest Partners LP, un limited partnership valablement établi et existant selon les lois des Bermudes, dont le siège social est sis à c/o Kattegat Limited, Belvedere Building 4 <sup>th</sup> Floor, 69 Pitts Bay Road, Hamilton HM08, Bermuda, immatriculée au registre des sociétés des Bermudes sous le matricule 40953,

ici dûment représentée par Maître Caroline APOSTOL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Mr. James Mc Carthy, né le 16 octobre 1957 à Cork (Irlande) et demeurant à Donor House, Castledermot Co. Kildare IRL - L8045 Mashallstown,

ici dûment représenté par Maître Caroline APOSTOL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les dites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes sont les associés (les «Associés») de la Société. Ces dernières, représentées comme mentionné ci-dessus, en leur qualité d'associé de la Société, ont prié le notaire d'instrumenter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-sept euros (EUR 280.187) afin de le porter de son montant actuel de deux cent trente-quatre mille cinq cent vingt euros (EUR 234.520) représenté par deux cent trente-quatre mille cinq cent vingt (234.520) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, au montant de cinq cent quatorze mille sept cent sept euros (EUR 514.707) par l'émission de deux cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-sept (280.187) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, tels que prévus dans les statuts de la Société (les «Nouvelles Parts Sociales»), en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de deux cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-sept euros (EUR 280.187) (l'«Augmentation de capital»).

## Deuxième résolution

Les Associés décident d'enregistrer la souscription et l'entière libération de l'augmentation de capital social comme suit:

## Souscription - Libération

Southern Harvest Partners L.P. représentée par Maître Caroline APOSTOL, ainsi nommée en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 mai 2015 déclare souscrire aux deux cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-sept (280.187) Nouvelles Parts Sociales, et les libérer entièrement par le biais d'un apport en numéraire d'un montant de deux cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-sept euros (EUR 280.187).

L'apport en numéraire mentionné ci-dessus doit être alloué au compte capital social de la Société.

#### Preuve de l'apport

La preuve de la libération en numéraire ci-dessus actée a été fournie au notaire instrumentant par le biais d'un certificat de blocage émis par ING Luxembourg S.A. attestant que la somme de deux cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-sept euros (EUR 280.187) a été transférée et bloquée sur le compte bancaire de la Société ouvert auprès d'ING Luxembourg S.A., et le notaire instrumentant, prenant acte que les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées, reconnaît formellement que le montant total de deux cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-sept euros (EUR 280.187) est à présent à la libre disposition de la Société.

#### Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à cinq cent quatorze mille sept cent sept euros (EUR 514.707) représenté par cinq cent quatorze mille sept cent sept (514.707) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, entièrement libéré.»

#### Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les changements mentionnés ci-dessus et habilite et autorise tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, à procéder au nom de la Société à l'enregistrement des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des actionnaires de la Société.

## SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

#### Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, que la Société supporte ou dont elle est redevable en raison de la présente augmentation de capital, est approximativement de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

#### Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte notarié a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le document ayant été lu par la mandataire des parties comparantes, elle a signé avec le notaire le présent acte notarié. Signé: C. APOSTOL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 28 mai 2015. 2LAC/2015/11693. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

Référence de publication: 2015085844/149.

(150097625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

#### Southern Harvest Romania Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 183.530.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015085845/14.

(150097781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

### Theia Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: SEK 2.851.200,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 186.242.

#### **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des Associés de la Société en date du 19 mai 2015 que:

- Monsieur Manuel Mouget, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 28 avril 2015.
- Madame Stella Le Cras, né le 23 juillet 1965 à St. Saviour (Jersey), demeurant professionnellement au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1 er juin 2015.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2015085892/19.

(150097978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.



#### Trafalgar Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 192.622.

Les statuts coordonnés au 21 mai 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 08 juin 2015.

Référence de publication: 2015085893/10.

(150097821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## Treetops Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 136.596.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 1 er avril 2015

Ce dépôt remplace le dépôt enregistré à Luxembourg et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxemburg le 02.04.2015 sous la référence L150057907.

- 1. Monsieur Fabrice Geimer a demissionné de son mandat avec effet au 1 er avril 2015.
- 2. Monsieur Andras Pucher, né le 22 janvier 1941 à Budapest, Hongrie, résidant professionnellement à 68 Avenue Emile Duray, 1000 Brussel, Belgique, a été nommé gérant de la société pour une durée indéterminée avec effet au 1 er avril 2015.
- 3. Monsieur Cornelius Bechtel, né le 11 mars 1968 à Emmerich, Allemagne, résidant professionnellement à 5 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé gérant de la société pour une durée indéterminée avec effet au 1 <sup>er</sup> avril 2015.

Luxembourg, le 8 Juin 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Treetops Holdings S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015085894/21.

(150097898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

#### Triton IV Luxco No 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 190.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton IV LuxCo No.12 S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015085895/11.

(150097126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## The Nielsen Company (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 155.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour The Nielsen Company (Luxembourg) S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015085890/11.

(150097720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.



#### Theia Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: SEK 3.100.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 185.288.

## **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des Associés de la Société en date du 19 mai 2015 que:

- Monsieur Manuel Mouget, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 28 avril 2015.
- Madame Stella Le Cras, né le 23 juillet 1965 à St. Saviour (Jersey), demeurant professionnellement au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1 er juin 2015.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2015085891/19.

(150097977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

#### Tasman Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 185.703.

Suite aux résolutions écrites de l'associé unique en date du 27 mai 2015 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du Gérant de classe B suivant en date du 22 mai 2015:

Monsieur Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Nomination du Gérant de classe B suivant en date du 22 mai 2015 pour une durée indéterminée:

Monsieur Domenico Latronico, né le 14 septembre 1969 à Potenza, Italie, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Geoffrey D. L. Picrit, Gérant de classe A;
- Monsieur Hamish W. Walker, Gérant de classe A;
- Monsieur Patrick L.C. van Denzen, Gérant de classe B;
- Monsieur Domenico Latronico, Gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tasman Finance S.à r.l. Patrick L.C. van Denzen

Gérant de classe B

Référence de publication: 2015085888/25.

(150097551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## T.R. Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1456 Luxembourg, 86-88, rue de l'Egalité.

R.C.S. Luxembourg B 62.437.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 8 mai 2015

L'assemblée générale ordinaire a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Les actionnaires décident à l'unanimité de ne pas renouveler le mandat de l'administrateur suivant:

Monsieur Jean-Louis TREMONG

Matricule: 1950 09 18 198



#### 3. rue Jos Sunnen L-5855 HESPERANGE

En remplacement de Monsieur Jean-Louis TREMONG, les actionnaires décident à l'unanimité de nommer l'administrateur suivant, pour une période de 2 ans:

Madame Giuliana JUCHEM-CERON

Matricule: 1970 11 20 143 56

Zum Höchst, 9 D-54317 FARSCHWEILER

Les actionnaires décident à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs et des administrateurs-délégués en place jusqu'à ce jour, pour une nouvelle période de 2 ans:

Monsieur Jean-Jacques RAUCHS

Matricule: 1957 07 15 197 9, rue de Mersch L-7470 SAEUL

Monsieur Joël THYS Matricule: 1974 08 03 150

19, rue des Sources L-6579 ROSPORT

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2017 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2016.

2) Les actionnaires décident à l'unanimité de nommée en qualité de Réviseur d'Entreprises la société Grant Thornton Lux Audit S.A. avec siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch, pour une période de 1 (un) an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2016 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

Pour extrait conforme et sincère

Référence de publication: 2015085885/33.

(150097045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

#### T-Systems Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 87.243.

Auszug aus dem Beschluss von der Allgemeinen Gesellschafterversammlung vom 28. Mai 2015

Die Gesellschafterversammlung der T-SYSTEMS LUXEMBOURG beschließt den Herrn Bastian Jankowski, wohnhaft in Friedrich-Stoltze-Strasse 2, 61462 Königstein im Taunus (Deutschland) als Mitglied des Verwaltungsrats der T-SYSTEMS LUXEMBOURG sowie als Delegierten des Verwaltungsrats zu bestellen und dies für eine Zeitdauer von einem Jahr ab dem 29. Mai 2015 bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung, die im Jahre 2018 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gérald Stevens

Rechtsanwalt / Bevollmächtigter
Référence de publication: 2015085886/15.

(150097070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## T-Systems Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

 $R.C.S.\ Luxembourg\ B\ 87.243.$ 

Auszug der Beschluss von der Allgemeinen Gesellschafterversammlung vom 31. Juli 2014

Die Gesellschafterversammlung der T-SYSTEMS LUXEMBOURG beschließt die Weiterführung des Mandates der Wirtschaftsprüfungsgesellschaft PricewaterhouseCoopers S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 1014 Luxemburg, Route d'Esch 400, B.P. 1443, eingetragen in das Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B65477, für die Geschäftsjahre 2014, 2015 und 2016 und somit bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung, die im Jahre 2017 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 05. Juni 2015.

Gérald Stevens

Rechtsanwalt / Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015085887/17.

(150097447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.



## The Carlyle Group (Luxembourg) JV, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.676.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 juin 2015.

The Carlyle Group (Luxembourg) JV S.C.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015085889/12.

(150097422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## Synergy Pro-Motor, Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 101.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Synergy Pro-Motor S.à r.l.

Luxembourg Corporation Company S.A

Gérant unique

Représenté par Mme Catherine Noens et M. Fabio Spadoni

Fondés-De-Pouvoir A

Référence de publication: 2015085884/14.

(150097444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## Sogesco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1541 Luxembourg, 31, boulevard de la Fraternité.

R.C.S. Luxembourg B 88.984.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 05 juin 2015

Le conseil d'administration a pris la résolution suivante:

#### Résolution 1:

Le mandat du commissaire aux comptes EBC, European Business Consulting S.à r.l. ayant son siège social à 66, rue de Gasperich L-1617 Luxembourg a été renouvelé pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 05 juin 2015.

Pour extrait conforme

La société

Référence de publication: 2015085871/15.

(150097342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## SIX-XL s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 25, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.789.

Société créée en deux mil dix, le vingt-six février, par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage L'associé unique s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité des voix la résolution suivante: Le siège social de la société est transféré à L - 8410 Steinfort, 25, Route d'Arlon, à partir de ce jour.

Fait et passé à Steinfort, date qu'en tête des présentes.



Hagen, le 10 mars 2015. Pour Six XL Christian CHERY

Christian Chek i

Référence de publication: 2015085866/14.

(150097894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## Thomas & Piron Haus, Société Anonyme, (anc. Thomas & Piron International (Luxembourg) S.A.).

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 97.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juin 2015.

Pour la société

Amandine Balfroid

Comptable

Référence de publication: 2015085907/13.

(150097622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

### TMK Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 119.081.

- Mons. Graeme Jenkins, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mme. Marion Fritz, avec effet au 28 mai 2015.

- Le nouveau mandat de Mons. Graeme Jenkins prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.
- Mons. Kailash Ramassur, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mme. Anja Wunsch, avec effet au 28 mai 2015.
- Le nouveau mandat de Mons. Kailash Ramassur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015085909/19.

(150097138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## State Street International Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1885 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 197.399.

## **STATUTES**

In the year two thousand and fifteen,

on the twenty-eighth day of the month of May.

Before Us Me Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared the following:

State Street International Holdings Switzerland GmbH, a Gesellschaft mit beschränkter Haftung governed by the laws of the Swiss Confederation, with registered office at Sumpfstrasse 15, 6312 Steinhausen, Canton of Zug, Switzerland, registered with the Commercial Register of the Canton of Zug under number CH-170.4.008.537-7,

here represented by Me Patrick GEORTAY, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on 26 May 2015;

such proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:



## "Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the Shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "State Street International Finance Luxembourg S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Director (s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Director(s).

In the event that, in the view of the Director(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Director(s).

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the acquisition, holding (including the administration, management and development) and disposal of securities or interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings in its own name and own account.

The Company may provide financing in any other kind or form or grant guarantees or security interest in any kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member or to any other companies.

The Company may borrow in any kind or form without limitation and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

## Chapter II. Capital, Shares

**Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at two hundred thousand United States Dollars (USD 200,000.-) divided into two thousand (2,000) shares (the "Shares") with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each Share entitles to one vote.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its Shares.

When the Company is composed of several shareholders, the Shares may be transferred freely amongst shareholders but the Shares may be transferred to nonshareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own Shares with a view to their immediate cancellation.



Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

**Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares.

**Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

#### Chapter III. Directors, Auditors

**Art. 9. Directors.** The Company shall be managed by one or several directors who need not be shareholders themselves (the "Director(s)").

If two (2) Directors are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Directors are appointed, they shall form a board of directors (the "Board of Directors").

The Directors will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Directors are eligible for reappointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

**Art. 10. Powers of the Directors.** The Directors are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder (s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Directors.

**Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company.** The Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions, including the daily management of the Company, to persons or committees chosen by them.

For the purpose of this article, a measure or transaction is considered as being part of the Company's daily management if such measure or transaction does not exceed the needs of the daily running of the Company in compliance with its corporate object, or if, because of its minor importance or urgency, it does not justify the intervention of the Board of Directors.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Director or by the joint signatures of any two Directors if more than one Director has been appointed.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated, within the limits of such special power.

## **Art. 12. Meetings of the Board of Directors.** The following rules shall apply to the Board of Directors:

The Board of Directors may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Director himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the "Secretary").

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by majority vote of the Directors present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Directors shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.



One or more Directors may participate in a meeting by conference call, Visio conference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 13. Resolutions of the Directors. All resolutions of the Director(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Director or by any two (2) Directors acting jointly if more than one Director has been appointed.

- **Art. 14. Management Fees and Expenses.** Subject to approval by the shareholder(s), the Director(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Director(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.
- **Art. 15. Conflicts of Interest.** If any of the Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director shall disclose such personal interest to the other Director(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Director it suffices that the transactions between the Company and its Director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 16. Directors' Liability - Indemnification.** No Director commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Director(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Director, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of being or having been Director, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

**Art. 17. Auditors.** Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé), the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)), if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for reappointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

#### Chapter IV. Shareholders

**Art. 18. Powers of the Shareholders.** The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.



**Art. 19. Annual general meeting.** The annual general meeting of shareholders, of which one must be held in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the on 25 April of each year, at 5:00 p.m. C.E.T.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other general Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Director(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Director(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Director(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 22. Attendance - Representation.** All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxyholder.

**Art. 23. Proceedings.** Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Director(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

**Art. 24. Vote.** At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

**Art. 25. Minutes.** The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Director or by any two (2) Directors acting jointly if more than one Director has been appointed.

#### Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

**Art. 26. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.



**Art. 27. Adoption of Financial Statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Director (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

**Art. 28. Distribution of Profits.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Director (s) or, as the case may be, the Board of Directors determine(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### Chapter VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 29. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Director(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

#### Chapter VII. Applicable law

**Art. 30. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

## Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	subscribed	number	amount paid-in
	capital	of shares	
State Street International Holdings Switzerland GmbH	USD 200,000	2,000	USD 200,000
Total:	USD 200,000	2,000	USD 200,000

The amount of two hundred thousand United States Dollars (USD 200,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

## Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand five hundred euro.

#### Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2015.

## Resolutions of the sole shareholder First Resolution

The shareholder resolved to establish the registered office at 49, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.



#### Second Resolution

The shareholder resolved to set at three (3) the number of Directors and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mrs Sonia Biraschi-Thein, born on 6 February 1966 in Petange, Luxembourg, residing professionally in Luxembourg;
- Mr Charles Macdonald, born on 1 November 1970 in East London, South Africa, residing professionally in Luxembourg; and
  - Mr Paulo Guia, born on 13 May 1965 in Lisbon, Portugal, residing professionally in Luxembourg.

#### Third Resolution

The shareholder resolved to elect the following as auditor for a period ending at the first annual general meeting of shareholders:

"Ernst & Young Luxembourg S.A.", with registered office at 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach (RCS Register number B 88019).

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with Us the undersigned notary, this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze,

le vingt-huit mai.

Par-devant Nous Me Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

State Street International Holdings Switzerland GmbH, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung régie par les lois de la Confédération Helvétique, dont le siège social est situé au Sumpfstrasse 15, 6312 Steinhausen, canton de Zoug, Suisse et enregistrée auprès du Registre de Commerce du canton de Zoug sous le numéro CH-170.4.008.537-7,

ici représentée par Me Patrick GEORTAY, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée le 26 mai 2015;

laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

## «Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1** er . **Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des Parts Sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «State Street International Finance Luxembourg S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention (y compris l'administration, la gestion et la mise en valeur) et la cession de valeurs mobilières ou de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère en son nom propre et pour son propre compte.



La Société peut fournir des financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés ou d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie ou à toutes autres sociétés.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sans limitation et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.

#### Chapitre II. Capital, Parts sociales

**Art. 5. Capital Émis.** Le capital social émis de la Société est fixé à deux cent mille Dollars Américains (USD 200.000,-) divisé en deux mille (2.000) parts sociales (les «Parts Sociales») ayant une valeur nominale de cent Dollars Américains (USD 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux Parts Sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses Parts Sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les Parts Sociales sont librement cessibles entre eux, cependant les Parts Sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de Parts Sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres Parts Sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le capital de la Société peut être réduit au moyen d'une annulation des Parts Sociales.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. Le décès, la suspension des droits civils, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

## Chapitre III. Gérants, Commissaires

**Art. 9. Gérants.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés euxmêmes (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

**Art. 10. Pouvoirs des Gérants.** Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.



Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires, y inclus la gestion journalière de la Société, à des personnes ou des comités de leur choix.

Pour cet article, une mesure ou transaction est considérée comme faisant partie de la gestion journalière de la Société si cette mesure ou transaction n'excède pas les besoins de du fonctionnement journalier de la Société en conformité avec son objet social, ou si, en raison de son importance mineure ou de son urgence, elle ne justifie pas l'intervention du Conseil de gérance.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de toute personne à qui la gestion journalière de la société a été déléguée dans les limites de la gestion journalière ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué dans les limites de ce pouvoir.

## Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Les règles suivantes s'appliqueront au Conseil de gérance:

Le Conseil de gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de gérance, mais en son absence le Conseil de gérance désignera un autre membre du Conseil de gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de gérance.

Les réunions du Conseil de gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de gérance.

Le Conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

## Art. 13. Résolutions des Gérants. Toutes les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

- **Art. 14. Rémunération et Dépenses.** Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.
- **Art. 15.** Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.



Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, dirigeant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation.** Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

**Art. 17. Commissaires.** Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

## Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

**Art. 19. Assemblée générale annuelle des associés.** L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le 25 avril de chaque année, à 17:00 heures C.E.T.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.



Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 22. Présence - Représentation.** Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

**Art. 23. Procédure.** Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

**Art. 24. Vote.** Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

**Art. 25. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

#### Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

**Art. 26. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le 1 <sup>er</sup> janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

**Art. 27. Approbation des Comptes Annuels.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 29. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.



Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

## Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 30. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

#### Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

Associé	Capital	nombre	montant libéré
	souscrit	de parts	
		sociales	
State Street International Holdings Switzerland GmbH	USD 200.000,-	2.000	USD 200.000,-
Total	USD 200.000,-	2.000	USD 200.000,-

Le montant de deux cent mille Dollars Américains (USD 200.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2015.

## Résolutions de l'associé unique Première Résolution

L'associé unique a décidé d'établir le siège social à 49, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

#### Deuxième Résolution

- L'associé unique a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:
- Madame Sonia Biraschi-Thein, née le 6 février 1966 à Petange, Luxembourg, résidant professionnellement à Luxembourg;
- Monsieur Charles Macdonald, né le 1 novembre 1970 à East London, Afrique du Sud, résidant professionnellement à Luxembourg; et
  - Monsieur Paulo Guia, né le 13 mai 1965 à Lisbonne, Portugal, résidant professionnellement à Luxembourg.

## Troisième Résolution

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante comme réviseur pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires:

"Ernst & Young Luxembourg S.A.", avec siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach (numéro RCS B 88019).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. GEORTAY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 juin 2015. Relation: EAC/2015/12397. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR). Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015085846/610.

(150097553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.



#### Stone Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre. R.C.S. Luxembourg B 197.413.

#### **STATUTS**

L'an deux mille quinze, le premier juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

#### A COMPARU:

M. Alain ROULEAU, né à Montauban (France), le 10 janvier 1946, demeurant à 40.000 Marrakech (Maroc), 26, rue de la Koutoubia,

ici représenté par M. Max MAYER, employé privé, demeurant à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant, représenté par M. Max MAYER, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.
  - Art. 2. La société prend la dénomination de "STONE HOLDING S.à r.l.".
- **Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

## Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, les copropriétaires doivent désigner une seule et même personne comme étant leur représentant à l'égard de la société. En cas de conflit entre co-propriétaires, la société a le droit de



suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Les parts sociales de la société peuvent être grevées d'un droit d'usufruit. Dans ce cas, l'usufruitier sera le représentant des parts sociales démembrées à l'égard de la société, en application des dispositions des présents statuts de la société.

Lorsqu'une ou plusieurs parts sociales de la société sont démembrées, le nu propriétaire n'est pas autorisé à vendre, transférer, à consentir tout nantissement, sûreté, garantie, privilège, gage ou caution ou tout autre droit quel qu'il soit sur les parts sociales qu'il détient en nue-propriété sans l'accord préalable de l'usufruitier des mêmes parts sociales.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

En cas de démembrement d'une ou plusieurs parts sociales de la société, le vote de l'usufruitier sera pris en compte pour l'agrément du transfert des parts sociales donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

En cas de démembrement de parts sociales de la société, le transfert de l'usufruit ou de la nue-propriété des parts sociales, sera soumis au même agrément que celui requis pour un transfert de parts sociales entières et non démembrées de la société.

Les agréments décrits ci-dessus ne sont pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant. En cas de démembrement de parts sociales de la société, le droit de préemption proportionnel reviendra à l'usufruitier.

**Art. 9.** Si une ou plusieurs parts sociales de la société sont démembrées, et en cas de décès de l'usufruitier ou de fin du démembrement, les droits de l'usufruitier disparaîtront automatiquement et le nu propriétaire des parts sociales recouvrera les pleins droits sur les parts sociales. Suite à la notification à la société de la fin du démembrement, le registre des associés sera mis à jour en conséquence.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 10.** A côté de son apport, chaque associé (y compris l'usufruitier et le nu propriétaire, le cas échéant) pourra faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

- **Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés (y compris l'usufruitier et le nu propriétaire, le cas échéant) ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.
- **Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.
- **Art. 13.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.



Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

- **Art. 14.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

En cas de démembrement d'une ou plusieurs parts sociales de la société, tous les droits de vote attachés à ces parts sociales seront exercés par l'usufruitier aux assemblées des associés, incluant les assemblées générales annuelles, ordinaires et extraordinaires. Néanmoins, l'usufruitier et le nu propriétaire sont admis à assister ensemble à toute assemblée générale des associés de la société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
  - (iv) les droits des créanciers de la société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la société; et
- (v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excédent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la société.
- **Art. 16.** En cas de démembrement de parts sociales de la société, les droits au paiement de dividendes annuels et intérimaires appartiennent à l'usufruitier.

Tous les droits découlant (i) d'un boni de liquidation en cas de liquidation de la société, (ii) du remboursement de capital social en cas de réduction de son capital social, (iii) du prix d'achat d'un actif de la société, (iv) d'une distribution de réserves disponibles ou tous autres droits équivalents, seront détenus en nue-propriété par le nu propriétaire des parts sociales et en usufruit par l'usufruitier des parts sociales. En cas de paiement en numéraire, les montants seront également répartis entre le nu propriétaire et l'usufruitier.

- Art. 17. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.
- Art. 18. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.
- **Art. 19.** Tout associé (incluant et l'usufruitier et le nu propriétaire, le cas échéant) peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.
- **Art. 20.** La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.
- Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agrées remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 22.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.



La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

- Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.
- **Art. 24.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2015.

#### Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant M. Alain ROULEAU, dûment représenté, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.050,-EUR

#### Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant pour une durée indéterminée:

- Mme Mariateresa BATTAGLIA, administrateur de sociétés, née à Cropani (Italie), le 1 <sup>er</sup> janvier 1963, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
- M. David SANA, administrateur de sociétés, né le 10 avril 1974 à Forbach (France), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

#### Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

#### **Pouvoirs**

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger, corriger et signer toute erreur ou omission ou toute faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Le comparant donne encore pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 juin 2015. Relation GAC/2015/4695. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015085882/212.

(150097858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.



## Tanglewood Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: USD 18.100,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper. R.C.S. Luxembourg B 87.210.

Suite aux résolutions écrites de l'associé unique en date du 27 mai 2015 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du Gérant B suivant en date du 22 mai 2015:

Monsieur Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Nomination du Gérant B suivant en date du 22 mai 2015 pour une durée indéterminée:

Monsieur Domenico Latronico, né le 14 septembre 1969 à Potenza, Italie, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Geoffrey D. L. Picrit, Gérant A;
- Monsieur Hamish Walker, Gérant A;
- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, Gérant de classe B;
- Monsieur Domenico Latronico, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tanglewood Finance S.à r.l.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen

Gérant de classe B

Référence de publication: 2015085901/25.

(150097287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## Samsonite International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 159.469.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of May.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

Ms. Carmen André, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as the representative of Samsonite International S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 159469 (the "Company"), further to the resolutions of the board of directors of the Company adopted on 8 January 2013 and 7 January 2014 (the "Board Resolutions").

A copy of the Board Resolutions and a copy of the declaration adopted on 26 May 2015 by Mr. John Livingston, duly authorized by virtue of the Board Resolutions (the "Delegate's Declaration"), initialed ne varietur by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state the following declarations:

- 1. The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 8 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 987, page 47.332 on 12 May 2011, as rectified pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 22 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1079, page 51.773 on 23 May 2011. The Company's articles of incorporation have been amended for the last time on 7 May 2015 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- 2. Pursuant to article 4.1 of the articles of association of the Company (the "Articles"), the Company's subscribed share capital is set at fourteen million ninety-six thousand five hundred eighty-six United States Dollars ninety-three Cents (USD 14,096,586.93) represented by one billion four hundred and nine million six hundred fifty-eight thousand six hundred ninety-three (1,409,658,693) shares with a par value of United States Dollar one Cent (USD 0.01) each.
- 3. Pursuant to article 4.2 of the Articles, the Company's authorised share capital is set, including the subscribed share capital, at one billion twelve million eight hundred thousand three hundred sixty-nine United States Dollars ninety-nine Cents (USD 1,012,800,369.99) represented by one hundred and one billion two hundred eighty million thirty-six thousand nine hundred ninety-nine (101,280,036,999) shares with a par value of United States Dollar one Cent (USD 0.01) each.



- 4. According to the Board Resolutions, the board of directors of the Company decided to increase, in one or several sequences, the share capital of the Company, within the limits of the authorized share capital in accordance with article 4.2 of the Articles, by an amount of up to two hundred seventy-seven thousand nine hundred eighty-four United States Dollars twenty-six Cents (USD 277,984.26) so as to bring it up to fourteen million three hundred forty-nine thousand three hundred fifty-four United States Dollars thirty Cents (USD 14,349,354.30) through the issue of up to twenty-seven million seven hundred ninety-eight thousand four hundred twenty-six (27,798,426) new shares having a nominal value of United States Dollar one Cent (USD 0.01) each (together referred to as the "New Shares"), and having the same rights and obligations as the existing shares, without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders of the Company.
- 5. Pursuant to the Board Resolutions and in accordance with article 4.9 of the Articles, Mr. John Livingston, as delegate of the Company (the "Delegate"), acting individually, is authorised (i) to receive all the subscriptions for the issue, in one or several sequences, of the New Shares, (ii) to verify the payment in full of the subscription price, (iii) to settle the issue, in one or several sequences, of the New Shares upon exercise by the participants of the options granted to them by the Company pursuant to the share award scheme adopted by the Company's shareholders on 14 September 2012, and (iv) to deliver a confirmation that the New Shares are issued and to do all and anything in connection with the issue of the New Shares.
- 6. The Board Resolutions further provide that the date of issue of the New Shares shall be conclusively determined by the Delegate, upon subscription, in one or several sequences, of the New Shares and the confirmation on the availability of the subscription funds in favor of the Company.
  - 7. Pursuant to the Delegate's Declaration, the Delegate states and confirms that:

The Company has received the subscriptions for the issue of fifty-five thousand four hundred and sixty (55,460) New Shares, which have all been fully paid up in cash, as follows:

Issuance Date	Number of shares issued	Subscription Price (HKD) HKD 17.36 / share issued	Exchange rate as published on the website of the OANDA Corporation (www.oanda.com) on the issuance date	Subscription Price (USD)	Subscription price allocated to the subscribed share capital of the Company (USD)	price allocated to the share premium account of the
08/05/2015	13,000	HKD 225,680	HKD 1 = USD 0.12897	USD 29,105.95	USD 130	USD 28,975.95
19/05/2015	30,728	HKD 533,438.08	HKD 1 = USD 0.12900	USD 68,813.51	USD 307.28	USD 68,506.23
Issuance Date	Number of shares issued	Subscription Price (HKD) HKD 23.30 / share issued	Exchange rate as published on the website of the OANDA Corporation (www.oanda.com) on the issuance date	Subscription Price (USD)	Subscription price allocated to the subscribed share capital of the Company (USD)	price allocated to the share premium account of the
19/05/2015	11,732	HKD 273,355.60	HKD 1 = USD 0.12900	USD 35,262.87	USD 117.32	USD 35,145.55

As a consequence of the above, the aggregate subscription price of fifty-five thousand four hundred and sixty (55,460)

New Shares amounting to one hundred thirty-three thousand one hundred eighty-two United States Dollars thirty-three Cents (USD 133,182.33) shall be allocated as follows:

- Five hundred fifty-four United States Dollars sixty Cents (USD 554.60) shall be allocated to the subscribed share capital of the Company; and
- One hundred thirty-two thousand six hundred twenty-seven United States Dollars seventy-three Cents (USD 132,627.73) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The justifying documents of the subscriptions and of the payment have been produced to the notary, who expressly acknowledges it.

- 8. As a consequence of the abovementioned increase of the Company's share capital, article 4.1 the Articles of the Company shall be amended and shall be read as follows:
- "4.1. The subscribed share capital of the Company is set at fourteen million ninety-seven thousand one hundred forty-one United States Dollars fifty-three Cents (USD 14,097,141.53) represented by one billion four hundred and nine million seven hundred fourteen thousand one hundred fifty-three (1,409,714,153) Shares with a par value of United States Dollar one Cent (USD 0.01) each."

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATIO

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,900.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

After reading and interpretation to the appearing person, known to the notary by her first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huitième jour de mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

#### A comparu:

Mademoiselle Carmen André, Juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant de Samsonite International S.A., une société anonyme, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159469 (la «Société»), en vertu des résolutions du conseil d'administration de la Société adoptées en date du 8 janvier 2013 et du 7 janvier 2014 (les «Résolutions du Conseil»).

Une copie des Résolutions du Conseil et une copie de la déclaration adoptée en date du 26 mai 2015 par Monsieur John Livingston, dûment autorisé en vertu des Résolutions du Conseil (la «Déclaration du Délégué») après avoir été paraphées ne varietur par la comparante et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, agissant en sa capacité mentionnée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les déclarations suivantes:

- 1) La Société a été constituée par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du numéro 987, pages 47.332 le 12 mai 2011, tels que rectifiés suivant un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 22 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1079, page 51.773, le 23 mai 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 7 mai 2015 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- 2) En vertu de l'article 4.1 des statuts de la Société (les «Statuts»), le capital social souscrit de la Société est fixé à quatorze millions quatre-vingt- seize mille cinq cent quatre-vingt-six Dollars Américains quatre-vingt- treize Centimes (USD 14.096.586,93) représenté par un milliard quatre cent neuf millions six cent cinquante-huit mille six cent quatre-vingt- treize (1.409.658.693) actions ayant une valeur nominale de un Centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune.
- 3) En vertu de l'article 4.2 des Statuts, le capital social autorisé de la Société est fixé, incluant le capital social souscrit, à un milliard douze millions huit cent mille trois cent soixante-neuf Dollars Américains quatre-vingt-dix-neuf Centimes (USD 1.012.800.369,99), représenté par cent un milliards deux cent quatre-vingt millions trente-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (101.280.036.999) actions ayant une valeur nominale de un Centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune.
- 4) Par les Résolutions du Conseil, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter, en une ou plusieurs tranches, le capital social de la Société, dans les limites du capital social autorisé conformément à l'article 4.2 des Statuts, d'un montant de deux cent soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre Dollars Américains vingt-six Centimes (USD 277.984,26) de façon à l'accroître jusqu'à quatorze millions trois cent quarante-neuf mille trois cent cinquante-quatre Dollars Américains trente Centimes (USD 14.349.354,30) par l'émission de vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent vingt-six (27.798.426) nouvelles actions ayant une valeur nominale de un Centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune (ensemble les «Nouvelles Actions»), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants de la Société.
- 5) En vertu des Résolutions du Conseil et conformément à l'article 4.9 des Statuts, Mr. John Livingston, agissant en qualité de délégué de la Société (le «Délégué»), agissant individuellement est autorisé (i) à recevoir toutes les souscriptions pour l'émission, en une ou plusieurs tranches, des Nouvelles Actions, (ii) à vérifier la paiement intégral du prix de souscription, (iii) à effectuer l'émission, en une ou plusieurs tranches, des Nouvelles Actions dès exercice par les participants des options accordées par la Société suivant le règlement d'attribution des actions adopté par les actionnaires de la Société le 14 septembre 2012 et (iv) à délivrer une confirmation que les Nouvelles Actions ont été émises et effectuer tout acte en relation avec l'émission des Nouvelles Actions.



- 6) Les Résolutions du Conseil précisent en outre que la date d'émission des Nouvelles Actions doit être définitivement fixée par le Délégué, lors de la souscription, en une ou plusieurs tranches, des Nouvelles Actions et de la confirmation de la disponibilité des fonds de souscription en faveur de la Société.
  - 7) Sur base de la Déclaration du Délégué, le Délégué déclare et confirme que:

La Société a reçu les souscriptions pour l'émission de cinquante-cinq mille quatre cent soixante (55.460) Nouvelles Actions, qui ont toutes été entièrement libérées en numéraire, comme suit:

Date	Nombre	Prix de	Taux de change tel	Prix de	Prix de	Prix de
d'Emission	d'actions	Souscription	que publié sur le	Souscription	souscription	souscription
	émises	(HKD) HKD	site de OANDA	(USD)	alloué au	alloué au
		17,36 /	Corporation		capital social	compte prime
		action émise	(www.oanda.com)		souscrit de la	d'émission
			au jour de la date		Société	de la Société
			d'émission		(USD)	(USD)
08/05/2015	13.000	HKD 225.680,-	HKD 1 = USD 0,12897	USD 29.105,95	USD 130,-	USD 28.975,95
19/05/2015	30.728	HKD 533.438,08	HKD 1 = USD 0,12900	USD 68.813,51	USD 307,28	USD 68.506,23
Date	Nombre	Prix de	Taux de change tel	Prix de	Prix de	Prix de
d'Emission	d'actions	Souscription	que publié sur le	Souscription	souscription	souscription
	émises	(HKD) HKD	site de OANDA	(USD)	alloué au	alloué au
		23,30 /	Corporation		capital social	compte prime
		action émise	(www.oanda.com)		souscrit de la	d'émission
			au jour de la date		Société	de la Société
			d'émission		(USD)	(USD)
19/05/2015	11.732	HKD 273.355,60	HKD 1 = USD 0,12900	USD 35.262,87	USD 117,32	USD 35.145,55

En conséquence de ce qui précède, la somme totale des souscriptions de cinquante-cinq mille quatre cent soixante (55.460) Nouvelles Actions s'élevant à cent trente-trois mille cent quatre-vingt-deux Dollars Américains trente-trois Centimes (USD 133.182,33) est alloué comme suit:

- Cinq cent cinquante-quatre Dollars Américains soixante Centimes (USD 554,60) est alloué au capital social souscrit de la Société; et
- Cent trente-deux mille six cent vingt-sept Dollars Américains soixante-treize Centimes (USD 132.627,73) est alloué au compte prime d'émission de la Société.

Les documents justificatifs des souscriptions et de la libération ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

- 8) En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société susmentionnée, l'article 4.1 des Statuts de la Société doit être modifié et doit être lu désormais comme suit:
- « **4.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatorze millions quatre-vingt-dix-sept mille cent quarante-etun Dollars Américains cinquante-trois Centimes (USD 14.097.141,53) représenté par un milliard quatre cent neuf millions sept cent quatorze mille cent cinquante-trois (1.409.714.153) Actions d'une valeur nominale de un Centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune.»

#### Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.900.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ANDRE et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 3 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/17153. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 juin 2015.

Référence de publication: 2015085853/198.

(150097901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.



## Vinup S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 67, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 197.401.

## STATUTS

L'an deux mil quinze, le treize mai.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1. Monsieur Vincent Pedrini, ingénieur de gestion, demeurant à L- 5241 Sandweiler, 67 rue Principale.
- 2. Junon Finance S. à r.l. SPF, société de gestion de patrimoine familial sous forme de société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5241 Sandweiler, 67 rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 146.270, ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Philippe Pedrini, gérant, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 11 avenue Guillaume.
  - 3. Monsieur Philippe Pedrini, pré qualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

## Titre I er. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

**Art. 1** et . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société prend la dénomination de «Vinup, S.à r.l.» (ci-après la «Société»)

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Sandweiler, Grand- Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

# Art. 3.

- 3.1 La Société a pour objet d'effectuer des prestations et des études dans les domaines économiques, comptables, financiers, administratifs, fiscaux, de formation, de recrutement, de gestion et de conseil.
- 3.2 La Société a en outre pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra créer des succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.
- 3.3 La Société pourra emprunter avec ou sans garantie. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.
- 3.4 La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.5 En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières et immobilières ainsi que toutes autres opérations qui, directement ou indirectement se rattachent à son objet social ou en favorisent le développement.



- **Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de 12.500,-EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1,-EUR (un euro) chacune.

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts dans les conditions prévues par la loi.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 6.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.
  - Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après notification à la Société ou acceptation par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Sauf en cas de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession de parts à une personne qui n'est pas associée est soumise à l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital et au droit de préemption des autres associés. Ces droits s'exercent selon la procédure décrite ci-après.

L'associé qui souhaite céder tout ou partie de ses parts doit en aviser le Conseil par lettre recommandée en indiquant dans son avis de cession le nombre et les numéros des parts dont la cession est envisagée, en même temps que les noms, prénoms, professions et adresses du ou des cessionnaires proposés.

Dans les 8 (huit) jours de la réception de l'avis de cession par le Conseil, ce dernier doit communiquer l'avis de la cession aux autres associés par lettre recommandée.

Les autres associés disposent alors d'un droit de préemption sur les parts faisant l'objet de l'avis de cession. Le droit de préemption porte sur tout ou partie de ces parts. Il s'exerce proportionnellement au nombre de parts possédées.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil par un avis d'exercice transmis par lettre recommandée dans les 15 (quinze) jours de la réception de la communication du Conseil, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun associé n'a avisé le Conseil dans le délai imparti, le Conseil informera l'associé cédant ainsi que le ou les cessionnaires proposés du fait que la cession de parts envisagée par l'associé cédant peut avoir lieu.

Le Conseil vérifiera la régularité formelle de la cession de parts et sa conformité aux présents statuts puis procédera à l'inscription du transfert dans le registre des parts. Le non-exercice total ou partiel par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres. Dans ce cas, la règle de proportionnalité telle que prévue ci-devant sera écartée au profit de celui ou ceux des associés restants.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la date de la cession.

## Titre II. Administration - Assemblée Générale - Gérance

**Art. 8.** La Société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés. En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par le conseil de gérance (le «Conseil»).

Le Conseil se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet.

Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de la gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.



La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les dispositions en matière de signatures telles que fixées par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s), duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

En tant que simples mandataires de la Société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois-quarts du capital social. Les associés ne peuvent toutefois, si ce n'est à l'unanimité, changer de nationalité de la Société.

Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (ci-après l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (ci-après les «Résolutions Circulaires des Associés»). Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

**Art. 11.** En cas d'associé unique, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

### Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 12. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 13.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la Société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.
  - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

# Titre IV. Dissolution - Liquidation

- **Art. 16.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la Société.
- **Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.



# Disposition générale

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

## Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle des associés se tiendra en l'an 2016.

## Souscription et libération

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) M. Vincent Pedrini, préqualifié: dix mille parts sociales	10.000
2) Junon Finance S. à r.l SPF, préqualifiée: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250
3) M. Philippe Pedrini, préqualifié: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250
Total: douze mille cing cents parts sociales	12.500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cents euros (EUR 1.000.-).

#### Déclaration

Les associés déclarent sur l'honneur et certifient qu'ils n'ont effectué aucune activité prohibée par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme portant transposition de la directive 2001/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 modifiant la directive 91/308/CEE du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et modifiant diverses lois ou la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au Code Pénal; que les fonds ne proviennent ni directement, ni indirectement d'une activité en relation avec les infractions sanctionnées à l'article 506-1 du Code Pénal ou dans le cadre desdites lois.

#### Assemblée générale extraordinaire

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi à L-5241 Sandweiler, 67, rue Principale.
- 2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- Monsieur Vincent Pedrini, né à Thionville (France), le 18 mai 1985, demeurant à L-5241 Sandweiler, 67, rue Principale.
- Monsieur Philippe Pedrini, né à Longwy (France), le 15 novembre 1958, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Pedrini, Ph. Pedrini, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/15670. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 08 juin 2015.

Référence de publication: 2015085940/208.

(150097606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.



## Vitruvian II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 1.623.190,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper. R.C.S. Luxembourg B 184.359.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of the month of May, Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand- Duchy of Luxembourg,

There appeared

VIP II Nominees Limited (as nominee for and on behalf of VIP II A LP, VIP II B LP, VIP II A (SF) LP, VIP II B (SF) LP, VIP II (Co-Investment) LP that together are known as "Vitruvian Investment Partnership II"), a private limited liability company incorporated and existing under the laws of England, having its registered office at 105 Wigmore Street, London W1U 1QY, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 08849013,

represented by Me Elsa Idir, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 28 <sup>th</sup> May 2015 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") and holding all the one million five hundred thirty-three thousand nine hundred sixty-six (1,533,966) shares in issue in Vitruvian II Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B184.359 and incorporated on 28 January 2014 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number C-913 on 9 April 2014. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on 21 May 2015 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

- (A) The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
  - (B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:
- 1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of eighty-nine thousand two hundred twenty-four euros (EUR 89,224.-) from currently one million five hundred thirty-three thousand nine hundred sixty-six euros (EUR 1,533,966.-) to one million six hundred twenty-three thousand one hundred ninety euros (EUR 1,623,190.-) by the creation and issuance of eighty-nine thousand two hundred twenty-four (89,224) additional class F shares (the "New Shares"), each with a nominal value and subscription price of one euro (EUR 1.00); subscription and payment by the Sole Shareholder of the total subscription price of eighty-nine thousand two hundred twenty-four euros (EUR 89,224.-) as follows:
- (i) the subscription price of eighty thousand three hundred and one (80,301) class F shares will be paid by way of a conversion of eighty thousand three hundred and one (80,301) series F convertible preferred equity certificates held in the Company by the Sole Shareholder at a ratio of one (1) class F share for one (1) series F convertible preferred equity certificate in issue in the Company; and
- (ii) the subscription price of eight thousand nine hundred twenty-three (8,923) class F shares will be paid out of the equity reserve account of the Company named "contribution to equity capital without issue of shares ("capital contribution")" pursuant to the grand ducal decree dated 10 June 2009 on the presentation and content of the standard chart of accounts (account 115);

allocation of the aggregate nominal amount of the New Shares to the share capital of the Company;

- 2. Consequential amendment of the article 5.1. of the articles of association of the Company so as to read as follows:
- "5.1. The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of one million six hundred twenty-three thousand one hundred ninety euros (EUR1,623,190.-) divided into:
  - (i) twelve thousand five hundred (12,500) Class C Shares,
  - (ii) four hundred ninety-three thousand seven hundred twenty-four (493,724) Class F Shares,
  - (iii) one hundred ninety thousand (190,000) Class H Shares,
  - (iv) thirty-six thousand four hundred fifty-eight (36,458) Class J Shares,
  - (v) five hundred thousand (500,000) Class P Shares,
  - (vi) three hundred seventy-eight thousand and eight (378,008) Class T Shares, and
  - (vii) twelve thousand five hundred (12,500) Category X Shares,

each with a nominal value of one euro (EUR1.00)."

Thereupon the Sole Shareholder has passed the following resolutions:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of eighty-nine thousand two hundred twenty-four euros (EUR 89,224.-) from currently one million five hundred thirty-three thousand nine hundred sixty-six



euros (EUR 1,533,966.-) to one million six hundred twenty-three thousand one hundred ninety euros (EUR 1,623,190.-) by the creation and issuance of eighty-nine thousand two hundred twenty-four (89,224) additional class F shares (the "New Shares"), each with a nominal value and subscription price of one euro (EUR 1.00).

The total subscription price of the New Shares of eighty-nine thousand two hundred twenty-four euros (EUR 89,224.-) has been paid in by the Sole Shareholder as follows:

(i) the amount of eighty thousand three hundred and one euros (EUR 80,301.-), being the subscription price of eighty thousand three hundred and one (80,301) additional class F shares, has been paid by way of a conversion of eighty thousand three hundred and one (80,301) series F convertible preferred equity certificates held by the Sole Shareholder in the company at a ratio of one (1) class F share for one (1) series F convertible preferred equity certificate in issue in the Company (the "Conversion");

Evidence of the Conversion for the subscription for eighty thousand three hundred and one (80,301) additional class F shares was shown to the undersigned notary.

(ii) the amount of eight thousand nine hundred twenty-three euros (EUR 8,923.-), being the subscription price of eight thousand nine hundred twenty-three (8,923) additional class F shares, has been paid out of the equity reserve account of the Company named "contribution to equity capital without issue of shares ("capital contribution")" pursuant to the grand ducal decree dated 10 June 2009 on the presentation and content of the standard chart of accounts (account 115);

Evidence of the equity reserve of eight thousand nine hundred twenty-three euros (EUR 8,923.-) for the subscription for eight thousand nine hundred twenty-three (8,923) additional class F shares was shown to the undersigned notary.

The New Shares having thus been issued as set forth above, it is resolved to allocate the aggregate nominal amount of such New Shares to the share capital of the Company.

## Second resolution

It is consequently resolved to amend the article 5.1. of the articles of association of the Company so as to read as follows:

- "5.1. The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of one million six hundred twenty-three thousand one hundred ninety euros (EUR1,623,190.-) divided into:
  - (i) twelve thousand five hundred (12,500) Class C Shares,
  - (ii) four hundred ninety-three thousand seven hundred twenty-four (493,724) Class F Shares,
  - (iii) one hundred ninety thousand (190,000) Class H Shares,
  - (iv) thirty-six thousand four hundred fifty-eight (36,458) Class J Shares,
  - (v) five hundred thousand (500,000) Class P Shares,
  - (vi) three hundred seventy-eight thousand and eight (378,008) Class T Shares, and
  - (vii) twelve thousand five hundred (12,500) Category X Shares,

each with a nominal value of one euro (EUR1.00)."

All the items of the agenda have been resolved upon.

## Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the above resolutions have been estimated at about one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois de mai,

par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

## a comparu

VIP II Nominees Limited (en tant que représentant et pour le compte de VIP II A LP, VIP II B LP, VIP II A (SF) LP, VIP II B (SF) LP, VIP II (Co-Investment) LP, collectivement «Vitruvian Investment Partnership II»), une private limited liability company de droit anglais, ayant son siège social au 105 Wigmore Street, Londres W1U 1QY, immatriculée auprès du Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 08849013,

représentée par Me Elsa Idir, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 28 mai 2015 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte),



étant l'associé unique (l'«Associé Unique») et détenant l'ensemble des un million cinq cent trente-trois mille neuf cent soixante-six (1.533.966) parts sociales émises dans Vitruvian II Luxembourg S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.359, constituée le 28 janvier 2014 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro C-913 du 9 avril 2014. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 21 mai 2015 par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

- (A) L'Associé Unique détient l'ensemble des parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour.
  - (B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:
- 1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de quatre-vingt-neuf mille deux cent vingt-quatre euros (89.224,- EUR) afin de le porter de son montant actuel d'un million cinq cent trente-trois mille neuf cent soixante-six euros (1.533.966,- EUR) à un million six cent vingt-trois mille cent quatre-vingt-dix euros (1.623.190,- EUR) par la création et l'émission de quatre-vingt-neuf mille deux cent vingt-quatre (89.224) parts sociales de classe F supplémentaires (les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune ayant une valeur nominale et un prix de souscription d'un euro (1,00 EUR); souscription et paiement par l'Associé Unique du prix total de souscription de quatre-vingt- neuf mille deux cent vingt-quatre euros (89.224,- EUR) tel qu'il suit:
- (i) le prix de souscription de quatre-vingt mille trois cent une (80.301) parts sociales de classe F supplémentaires sera payé par conversion de quatre-vingt mille trois cent une (80.301) series F convertible preferred equity certificates détenus par l'Associé Unique dans la Société à un ratio de une (1) part sociale de classe F pour un (1) series F convertible preferred equity certificate en émission dans la Société; et
- (ii) le prix de souscription de huit mille neuf cent vingt-trois (8.923) parts sociales de classe F supplémentaires sera payé à partir du compte de réserve de capitaux propres de la Société dénommé «apport en capitaux propres non rémunérés par des titres («apport en capitaux propres»)» conformément au décret grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé (compte 115);

allocation du montant nominal total des Nouvelles Parts Sociales au capital social de la Société;

- 2. Modification en conséquence de l'article 5.1. des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:
- « 5.1. La Société a un capital émis et souscrit entièrement libéré d'un million six cent vingt-trois mille cent quatre-vingtdix euros (1.623.190,- EUR) divisé en:
  - (i) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe C,
  - (ii) quatre cent quatre-vingt-treize mille sept cent vingt-quatre (493.724) Parts Sociales de Classe F,
  - (iii) cent quatre-vingt-dix mille (190.000) Parts Sociales de Classe H,
  - (iv) trente-six mille quatre cent cinquante-huit (36.458) Parts Sociales de Classe J,
  - (v) cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Classe P,
  - (vi) trois cent soixante-dix-huit mille huit (378.008) Parts Sociales de Classe T, et
  - (vii) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Catégorie X,

d'une valeur nominale d'un euro (1,- €) chacune.

À la suite de quoi, l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de quatre-vingt-neuf mille deux cent vingtquatre euros (89.224,- EUR) afin de le porter de son montant actuel d'un million cinq cent trente-trois mille neuf cent soixante-six euros (1.533.966,- EUR) à un million six cent vingt-trois mille cent quatre-vingt-dix euros (1.623.190,- EUR) par la création et l'émission de quatre-vingt-neuf mille deux cent vingt-quatre (89.224) parts sociales de classe F supplémentaires (les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune ayant une valeur nominale et un prix de souscription d'un euro (1,00 EUR).

Le prix total de souscription des Nouvelles Parts Sociales s'élevant à quatre-vingt- neuf mille deux cent vingt-quatre euros (89.224,- EUR) a été payé et souscrit par l'Associé Unique tel qu'il suit:

(i) le montant de quatre-vingt mille trois cent un euros (80.301,- EUR), correspondant au prix de souscription de quatre-vingt mille trois cent une (80.301) parts sociales de classe F supplémentaires, a été payé par conversion de quatre-vingt mille trois cent une (80.301) series F convertible preferred equity certificates détenus par l'Associé Unique dans la Société à un ratio de une (1) part sociale de classe F pour un (1) series F convertible preferred equity certificate en émission dans la Société (la «Conversion»).

Preuve de la Conversion pour la souscription de quatre-vingt mille trois cent une (80.301) parts sociales de classe F supplémentaires a été montrée au notaire soussigné.

(ii) le montant de huit mille neuf cent vingt-trois euros (8.923,- EUR), correspondant au prix de souscription des huit mille neuf cent vingt-trois (8.923) parts sociales de classe F supplémentaires, a été payé à partir du compte de réserve de



capitaux propres de la Société dénommé «apport en capitaux propres non rémunérés par des titres («apport en capitaux propres»)» conformément au décret grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé (compte 115);

La preuve du montant des capitaux propres de huit mille neuf cent vingt-trois euros (8.923,- EUR) pour la souscription de huit mille neuf cent vingt-trois (8.923) parts sociales de classe F supplémentaires a été montrée au notaire soussigné.

Les Nouvelles Parts Sociales ayant été ainsi émises tel que décrit ci-dessus, il est décidé d'allouer le montant nominal total des Nouvelles Parts Sociales ainsi émises au capital social de la Société.

#### Seconde résolution

Par conséquent, il est décidé de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

- « **5.1.** La Société a un capital émis et souscrit entièrement libéré d'un million six cent vingt-trois mille cent quatre-vingt-dix euros (1.623.190,- EUR) divisé en:
  - (i) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe C,
  - (ii) quatre-vingt-treize mille sept cent vingt-quatre (493.724) Parts Sociales de Classe F,
  - (iii) cent quatre-vingt-dix mille (190.000) Parts Sociales de Classe H,
  - (iv) trente-six mille quatre cent cinquante-huit (36.458) Parts Sociales de Classe J,
  - (v) cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Classe P,
  - (vi) trois cent soixante-dix-huit mille huit (378.008) Parts Sociales de Classe T, et
  - (vii) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Catégorie X,

d'une valeur nominale d'un euro  $(1, -\epsilon)$  chacune.

Tous les points portés à l'ordre du jour ont fait l'objet d'une résolution.

### Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui lui seront imputés dans le cadre des résolutions qui précèdent ont été estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les versions anglaise et française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: E. IDIR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 02 juin 2015. Relation: DAC/2015/9201. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 05 juin 2015.

Référence de publication: 2015085941/203.

(150097577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

## 7ème Quai Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 67.972.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note que l'adresse de l'administrateur Errol Anthony HULL a changé du Le Variouf, Le Various Farmhouse, Forest, Guemesey, au Frances House, Sir William Place, St Peter Port, GY1 4HQ Guernesey, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2015.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2015085982/14.

(150097378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck